

## Accompagnant des élèves en situation de handicap (juillet 2014)

---

### **Type de contrat**

- Contrats de droits publics
- Recrutement en CDD soit par l'Etat (représenté par le recteur d'académie) soit par un EPLE (accord d CA) pour une durée maximale de 3ans (renouvelable dans la limite de 6 années)

### **Temps de travail**

- 1607h pour un temps complet
- 39 à 45 semaines par an

### **Recrutement**

- Agents contractuels
- Titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, d'AMP ou mention complémentaire à domicile) ou avoir exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire (CUI)
- Les AESH ne peuvent être reconduits que par un CDI : contrat passé entre le recteur d'académie ou le DASEN (la possession du diplôme professionnel ou l'engagement dans une démarche de VAE ne sont pas obligatoires). Seuls les services accomplis en tant qu'AVS ou AESH sont pris en compte (pas les CUI).
- Les personnes engagées en CUI : au terme des deux années, ces personnes, ayant acquis de l'expérience dans le domaine de l'inclusion scolaire, peuvent bénéficier d'un recrutement en qualité d'AESH (dispense de diplôme) et accéder au CDI au terme de six années en CDD.
- Les AESH exercent dans un ou des établissements du second degré, écoles ou établissements privés sous contrat. Le **CE** a autorité

### **Missions**

- Prise en charge des différents types d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ; les AESH interviennent comme les AVS.
- Ils contribuent au suivi et à la mise en œuvre du PPS, ils participent aux réunions, aux dispositifs Ecole ouverte, stage de remise à niveau...